Covid-19: plan de protection pour le vol libre, sport de masse, phase 1

(Version 1.1 du 11.05.2020)

Table des matières

1. Généralités 2
2. Évaluation du risque et triage 3
a. Symptômes 3
3. Trajet aller, arrivée et trajet retour 3
a. Trajets aller et retour 3
4. Infrastucture et trajet vers le terrain de décollage 4
a. Principes de base 4
b. Vestiaires/douches/toilettes 5
c. Nettoyage des infrastructures 5
d. Ravitaillement 5
e. Accès et organisation 5
f. Répartition de plusieurs groupes 6
5. Formes d'entraînement 6
a. Respect des règles au cours de l'entraînement 6
b. Matériel 6
c. Risque/Comportement en cas d'accident 6
d. Liste écrite des participants 7
6. Responsabilité et mise en œuvre sur place 7
7. Communication liée au plan de protection 7

1. GENERALITÉS

La pratique individuelle du vol libre n'a jamais été interdite, au cours de la crise liée au coronavirus. Le vol libre (le parapente et le delta) constitue une discipline sportive individuelle qui, d'une manière générale, ne dépend pas d'infrastructures spécifiques. Seule exception: les planeurs de pente à moteur électrique, contraints d'utiliser les terrains d'aviation. Ces derniers étaient en partie et volontairement fermés. La Fédération suisse de vol libre (FSVL) a néanmoins recommandé de renoncer au vol libre, une recommandation suivie par la vaste majorité des pilotes. Ces pilotes ont ainsi fait preuve de solidarité. Compte tenu de l'assouplissement des mesures, la FSVL recommande maintenant de voler avec beaucoup de prudence et de discernement et de renoncer à tout trajet trop long. La FSVL a bien entendu insisté sur le fait que les mesures de protection de la confédération doivent être strictement respectées.

En Suisse, il existe environ 100 écoles de vol libre, pour un total de près de 800 élèves[1]. Une centaine de clubs sont rattachés à la FSVL, qui compte 17'000 membres. La FSVL estime que plus de 90 % des pilotes sont membres de la FSVL. Instructeurs et pilotes de vol libre détiennent une licence officielle.

Le 20 mars 2020, l'Office fédéral de l'aviation civile, autorité de tutelle du vol libre, a déclaré de manière explicite que l'entraînement au sein des écoles de vol libre était interdit. De son côté, la FSVL a mis fin à toutes les compétitions et aux entraînements des équipes nationales. Les clubs ont eux aussi cessé toute activité. De même, les vols en biplace avec des personnes ne vivant pas au sein du même foyer que le pilote sont interdits.

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a annoncé la reprise des sports de loisir sous certaines conditions. Le présent plan de protection vise à consolider ces conditions.

Comme mentionné ci-dessus et d'une manière générale, la pratique du vol libre ne nécessite pas de bâtiment ni de «complexe sportif». Par le passé, seuls les briefings avec les élèves et les cours théoriques avaient lieu à l'intérieur. Grâce à des dispositions adaptées, ces activités peuvent désormais se dérouler en conformité avec les mesures liées au coronavirus; il s'avère aussi possible d'y renoncer. Une distance de 2 m peut quasiment toujours être respectée. Certaines situations spécifiques nécessitent une distance inférieure à 2 m. Dans ces situations, des mesures efficaces sont mises en place et permettent d'assurer la protection des personnes concernées.

Objectifs de la FSVL

- Nos règles, processus et consignes répondent aux exigences officielles.
- Nous nous comportons de manière exemplaire et solidaire et respectons strictement les directives de la confédération.
- Les instructeurs de vol libre, les clubs et les équipes nationales disposent de règles et de processus clairs. Les solutions sont pragmatiques.
- Les élèves, les membres des clubs et des cadres nationaux connaissent les règles et les procédures, qui leur procurent la sécurité nécessaire à la pratique de leur sport.
- Les instructeurs de vol libre peuvent reprendre leur activité. Les équipes nationales reprennent leurs entraînements. Les activités des clubs sont à nouveau autorisées. Toutes ces activités ont lieu dans le cadre des directives de la confédération et du présent plan.

[1] Sont aussi considérés comme élèves les pilotes brevetés qui participent à des cours de formation continue. Si la forme masculine utilisée dans ce texte vise à faciliter la lisibilité, toutes les données ciblent et incluent naturellement les personnes des deux sexes.

Le présent document constitue une ébauche de plan de protection relatif à notre domaine d'activité, en conformité avec l'art. 6a, al. 3 de l'Ordonnance 2 sur le COVID-19 du Conseil fédéral concernant le sport de masse. Il s'appuie sur les directives de l'OFSP, du SECO et de l'OFSPO. Le plan relatif au sport d'élite règle la mise en œuvre pour les équipes nationales (compétitions de parapente, vol de distance en parapente, parapente acrobatique et delta).

Les modifications valables à compter du 11 mai sont dues à de nouvelles recommandations et décisions de la confédération ainsi qu'aux autorisations de certaines autorités cantonales.

2. ÉVALUATION DU RISQUE ET TRIAGE

a. Symptômes

Les personnes qui montrent des symptômes de maladie ne participent pas à l'entraînement. Elles restent chez elles ou s'isolent. Elles appellent leur médecin traitant et suivent ses indications.

Les personnes qui appartiennent à un groupe à risque respectent les règles et les recommandations de la confédération.

Les instructeurs de vol libre[2] qui appartiennent à un groupe à risque respectent strictement les règles relatives à l'Ordonnance 2 sur le COVID-19.

Les instructeurs de vol libre / les organisateurs au sein des clubs informent les élèves / les membres du club de ces règles la veille du début de l'entraînement.

Les instructeurs de vol libre / les organisateurs au sein des clubs demandent dès le début de l'entraînement aux élèves / aux membres du club s'ils ont des antécédents médicaux ou s'ils se sentent malades. Le cas échéant, ils sont immédiatement renvoyés chez eux.

Lorsqu'un élève / un membre du club tombe malade, il en informe immédiatement l'instructeur / l'organisateur. L'instructeur / l'organisateur vérifie avec quelles autres personnes il a été en contact et informent ces autres personnes sans délai.

Lorsqu'un élève prévient qu'il a des symptômes, après l'entraînement, cette information doit être relayée selon les directives de la confédération.

En fonction des prochaines recommandations du Conseil fédéral, l'appli de contact-tracing pourrait alors être utilisée.

3. TRAJET ALLER, ARRIVÉE ET TRAJET RETOUR

a. Trajets aller et retour

L'école / le club invite ses élèves / ses membres à faire le trajet individuellement en véhicule privé. Lorsqu'une personne ne respecte pas cette règle, l'instructeur / l'organisateur discute avec elle de toute procédure ultérieure.

[2] Le terme «instructeur» comprend toutes les personnes qui participent à la tenue d'un entraînement: assistants au décollage, chauffeurs, etc. Les responsabilités sont énoncées sous le point 6.

Les élèves / les membres du club ne sont que 15 minutes maximum avant le début sur place et repartent dès la fin de l'entraînement.

Seul le transport entre l'école de vol libre / le terrain d'atterrissage et le terrain de décollage peut avoir lieu en commun et sous réserve de respecter des règles strictes.

4. INFRASTUCTURE ET TRAJET VERS LE TERRAIN DE DÉCOLLAGE

a. Principes de base

Les groupes ne doivent jamais excéder 5 personnes. Exemples: au briefing, 4 élèves et 1 instructeur; au cours de l'entraînement, 4 élèves, 1 instructeur au terrain d'atterrissage et 1 assistant au terrain de décollage.

La distance de 2 m doit être respectée en permanence. Une distance de moins de 2 m n'est admissible que dans les cas suivants:

- Réglage du matériel (école)
- Transport de l'école / du terrain d'atterrissage au terrain de décollage (école et club)
- Contrôle des préparatifs au décollage de l'élève si nécessaire (école)
- En cas d'accident (école et club)

Lorsque la distance de 2 m ne peut pas être respectée, il convient de réduire au maximum le temps de contact et de prendre des mesures de protection adaptées (pour autant qu'il n'y ait pas d'autres priorités, dans le cas d'un accident):

- Toutes les personnes concernées portent un masque[3].
- Toutes les personnes concernées respectent les recommandations de la confédération concernant l'hygiène des mains (se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant et après).

Le nombre maximum de personnes présentes sur un terrain dépend de la surface totale du terrain en question. Chaque personne doit disposer d'au moins 10 m2.

Dans la mesure du possible, toutes les activités ont lieu en plein air.

Les instructeurs, les organisateurs au sein des clubs et les équipes nationales s'organisent entre eux et planifient précisément l'utilisation d'un site de vol (partage de l'espace et du temps).

Si nécessaire ou pertinent, le marquage au sol ou l'utilisation de ruban de signalisation (disponible gratuitement auprès de la FSVL) facilite le respect des règles.

Lorsque d'autres pièces sont utilisées (atelier, secrétariat, etc.), une séparation clairement indiquée permet d'éviter tout contact avec d'autres personnes.

Du désinfectant pour les mains se trouve dans chaque pièce accessible aux élèves.

Un service de restauration peut fonctionner en conformité avec le plan de protection de GastroSuisse.

[3] Masque de protection ou toute autre protection conforme aux recommandations de la confédération.

Toutes les autres infrastructures (terrasse, café, club-house, etc.) restent fermées.

b. Vestiaires/douches/toilettes

Les vestiaires et les douches restent fermés.

Les toilettes existantes peuvent rester ouvertes. Les recommandations de la confédération s'appliquent.

c. Nettoyage des infrastructures

Dans toutes les pièces, les objets qui peuvent être touchés inutilement sont rangés.

Les surfaces et les objets sont nettoyés de manière régulière et adaptée après utilisation, en particulier lorsqu'ils sont touchés par plusieurs personnes, notamment les minibus après chaque utilisation.

Chacun remporte avec lui ses propres déchets.

d. Ravitaillement

Un service de restauration peut fonctionner en conformité avec le plan de protection de GastroSuisse. Ce cas mis à part, chacun apporte ses propres provisions. Les distributeurs automatiques sont débranchés, les distributeurs d'eau sont retirés.

Les élèves / les membres du club sont informés au préalable qu'ils sont chargés de leur propre ravitaillement.

e. Accès et organisation

Tout le déroulement de la journée est organisé dans le temps et dans l'espace, y compris les déplacements à pied et la répartition des élèves / des membres du club, pour tous les endroits utilisés: parking, zone d'attente, distribution et réglage du matériel, briefing, transport au terrain de décollage, terrains de décollage et d'atterrissage, pauses, débriefing, toilettes.

Au cours de l'entraînement, les élèves sont en contact radio permanent avec l'instructeur.

Hike and fly et pente école: l'instructeur / l'organisateur au sein du club prévoit comment respecter les distances.

Remontées mécaniques ouvertes: l'instructeur / l'organisateur au sein du club clarifie au préalable la situation relative au transport. Les règles en vigueur sont respectées de manière stricte.

Transport en minibus: effectuer plusieurs trajets ou utiliser plusieurs véhicules permet de réduire le nombre de personnes à l'intérieur d'un véhicule. Ce nombre correspond dans tous les cas à 5 personnes maximum. Un siège – ou la distance correspondante – reste toujours libre entre tous les passagers, qui ne doivent pas s'asseoir les uns derrière les autres. Exemple pour trois rangées: 2 personnes, 1 personne, 2 personnes (chauffeur incl.). Dans ce cas, les règles applicables sont celles pour une distance de moins de 2 m. La présence d'une installation de séparation permet le transport

de personnes supplémentaires. En présence d'un plexiglas entre le chauffeur et les passagers, p. ex.: 1 chauffeur plus 5 passagers maximum.

Terrains de décollage / d'atterrissage: l'instructeur / l'organisateur au sein du club doit garder une vue d'ensemble de la situation. Des règles et des trajets clairs sont définis. Où attendre, où étaler son aile, où replier son matériel? Les zones doivent être connues de tous, facilement reconnaissables, éventuellement marquées.

Lorsque la sécurité d'un élève l'exige, le contrôle des préparatifs au décollage de l'élève peut se faire à une distance inférieure à 2 m. Dans ce cas, les règles applicables sont celles pour une distance de moins de 2 m.

f. Répartition de plusieurs groupes

Si plusieurs groupe utilisent un site de vol, l'instructeur / l'organisateur au sein du club assure la répartition nécessaire. Les circonstances locales déterminent la mise en œuvre sur le terrain.

5. FORMES D'ENTRAÎNEMENT

a. Respect des règles au cours de l'entraînement

L'entraînement a lieu dans les airs. Toutes les règles sont respectées. Les vols en biplace ne sont autorisés que lorsque le pilote et le passager vivent au sein du même foyer.

b. Matériel

Chacun apporte son propre désinfectant pour les mains et son masque.

Chacun se renseigne au préalable quant aux mesures d'hygiène générales en vigueur, notamment concernant la manipulation et l'utilisation des masques.

Dans la mesure du possible, chaque élève apporte son propre matériel de vol. Les membres du club utilisent exclusivement leur propre matériel.

École de vol libre: normalement, des radios sont distribuées aux élèves. Le reste du matériel prêté est réduit au strict minimum. Dans la mesure du possible, il convient de définir et de minimiser les surfaces de contact.

École de vol libre: tout le matériel prêté est nettoyé conformément aux recommandations de la confédération.

c. Risques/Comportement en cas d'accident

Minimiser les risques constitue un aspect essentiel des entraînements. Il va de soi que chaque école met l'accent principal sur la réduction maximale des risques.

Les membres des clubs sont des pilotes brevetés. Ils disposent d'une formation complète et ont réussi l'examen. Ils sont tout à fait en mesure d'évaluer précisément les risques.

La FSVL a prié tous les pilotes de voler avec beaucoup de prudence et de discernement, au cours de cette phase.

Les recommandations de la FSVL relatives au comportement à adopter en cas d'accidents sont respectées (pièce jointe).

d. Liste écrite des participants

Le traçage des participants est assuré: l'instructeur / l'organisateur au sein du club tient une liste de présence (numéros de portable et adresses email incl.) et la conserve.

6. RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE SUR PLACE

École de vol libre: la responsabilité incombe à l'instructeur. D'un point de vue légal, il est chargé d'assurer la surveillance directe des élèves en vol (art. 7, al. 3 de l'Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales). Dans les domaines qui ne sont pas concernés par le vol, il peut charger une autre personne de veiller, de manière limitée, au respect des règles liées à l'espace et/ou au temps (superviseur). Cette personne est informée dans le détail des présentes règles.

Club: l'organisateur au sein du club se charge de communiquer les règles et de veiller à leur respect. Il peut charger une autre personne de veiller, de manière limitée, au respect des règles liées à l'espace et/ou au temps (superviseur). Les membres du club assument eux-mêmes la responsabilité des aspects liés au vol.

Les élèves / les membres du club sont informés qu'ils doivent respecter le plan de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité propre.

L'instructeur / l'organisateur au sein du club intervient lorsque les règles ne sont pas respectées. Le cas échéant, un élève / un membre du club peut être renvoyé chez lui.

Les élèves / les membres du club sont eux-mêmes responsables du respect des règles. Dans leur propre intérêt.

7. COMMUNICATION LIÉE AU PLAN DE PROTECTION

La responsabilité de chacun est présentée de manière simple et claire au moyen de 4 flyers destinés chacun aux instructeurs, aux élèves, aux organisateurs au sein des clubs et aux membres des clubs.

Le plan de protection et les flyers sont mis à la disposition de tous les instructeurs et de tous les clubs. Ils sont aussi publiés sur le site Web de la FSVL.

Les écoles de vol libre remettent les flyers à leurs élèves, les clubs les remettent à leurs membres.

Les flyers sont affichés dans les écoles de vol libre.

Les élèves / les membres du club sont informés de toutes les mesures et du déroulement de la journée d'entraînement / d'activité au moins un jour avant l'entraînement / l'activité.

Les règles de comportement et l'ensemble du déroulement sont rappelés aux élèves / aux membres du club lors du briefing. Des questions sont posées afin de s'assurer que tout le monde a compris.

L'utilisation des terrains de décollage et d'atterrissage est coordonnée entre les instructeurs, les organisateurs au sein des clubs et les équipes nationales. Une telle coordination existe déjà: elle était nécessaire, jusqu'à présent, afin d'éviter une trop forte fréquentation des terrains de décollage et d'atterrissage. Cette coordination sert désormais à la mise en œuvre du présent plan de protection.

Pièces jointes: 4 flyers, recommandation de la FSVL en cas d'accident.